

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA
PÊCHE

<p>Secrétariat général Direction de la modernisation et de l'action territoriale Sous-direction des affaires politiques et de la vie associative Bureau central des cultes</p> <p>1 bis place des Saussaies 75800 PARIS Cedex 08</p> <p>Suivi par : Jean-François SIMON Tél : 01 40 07 22 20</p>	<p>Direction générale de l'alimentation Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de la protection animale Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux Service de l'alimentation Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments Bureau des établissements d'abattage et de découpe 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Christine PETIT/Davy LIGER/Jocelyn MEROT Tél. : 01 49 55 84 78 / Tél. : ... 58 07 / Tél. : ... 84 08 Courriels : bpa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr/ bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr/ bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : MOD10.27 A 03/09/08</p>
<p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/SDSSA/N2008-8285 Date: 13 novembre 2008</p>	

📄 Nombre d'annexe : 1
Degré et période de confidentialité : sans objet

Objet : Bilan du déroulement de la Fête de Aïd-al-Adha de décembre 2007.

Références :

Code rural, livre II, titre I, chapitre IV « la protection des animaux », art. R*.214-73 à R*. 214-76
Code rural, livre II, Titre I, chapitre II « l'identification et les déplacements des animaux »
Code rural, livre II, Titre III « Le contrôle sanitaire des animaux et aliments », art. R*. 231-15
Arrêté du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux
Arrêté du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs
Circulaire interministérielle NOR/INT/A/07/00113/C du 20 novembre 2007

Résumé : La présente note établit le bilan national de cet événement sur le fondement des rapports envoyés par les préfetures et les directions départementales des services vétérinaires. Elle présente l'organisation préalable de la fête, son déroulement sur les plans sanitaire et de la protection animale et suggère quelques pistes d'amélioration.

Mots-clés : abattoirs, abattage rituel, viande halal, Aïd-el-Kébir, Aïd-al-Adha.

Destinataires
<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Préfets- Directeurs départementaux des services vétérinaires- Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt- Directeurs des écoles nationales vétérinaires- Directeur de l'ENSV- Directeur de l'INFOMA- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires- C.G.A.A.E.R.

I – Observations générales

Pour l'Aïd de décembre 2007, 98 départements ont répondu au questionnaire annexé à la circulaire interministérielle du 20 novembre 2007.

30 sites d'abattages clandestins ont été découverts localisés dans 20 départements. Une très bonne collaboration inter-service a notamment permis d'identifier 9 sites clandestins dans un de ces départements et d'intervenir efficacement sans débordement.

II – Mesures d'organisation préalables

A - Réunions préparatoires dans les départements

L'intérêt des réunions de préparation pour assurer un bon déroulement de la fête a été noté par plusieurs DDSV.

B - Agrément des abattoirs temporaires

Les abattoirs temporaires ont été agréés sur la base de la circulaire interministérielle.

49 abattoirs temporaires ont été agréés pour l'Aïd de décembre 2007.

42 ont été publiés au Journal officiel (JORF du 18 décembre 2007), les 7 autres ayant été agréés tardivement. Les agréments tardifs d'abattoirs temporaires ne sont pas toujours liés à un dépôt de dossier d'agrément tardif ou à une instruction du dossier longue, il s'agit également de DDSV qui ne souhaitent pas délivrer l'agrément sans que la phase de test ait eu lieu, sachant que cet essai peut avoir lieu la veille ou l'avant-veille de l'Aïd.

C - Habilitation des sacrificateurs

Pour rappel : l'abattage rituel ne peut être effectué que par des sacrificateurs habilités par les organismes religieux agréés, sur proposition du ministre de l'intérieur, par le ministre chargé de l'agriculture. (Code rural art. R.214-75)

A ce jour, 3 mosquées sont agréées, par le Ministère de l'agriculture en tant qu'organismes religieux, pour habiliter des sacrificateurs autorisés à pratiquer l'égorgeage rituel. Ce sont la Grande Mosquée de Paris, la Grande Mosquée de Lyon et la Mosquée d'Evry.

Au total, durant la période étudiée, **516** personnes (436 en 2006) ont réalisé les sacrifices.

1 - Habilitation par les 3 mosquées agréées.

469 sacrificateurs étaient en possession d'une carte délivrée par l'une des trois mosquées agréées, valable soit pour l'année suivant le processus d'habilitation habituel (199), soit de façon temporaire (270) pour les trois jours de l'Aïd-al-Adha.

Le nombre global de cartes délivrées est en augmentation de 51% par rapport à l'année 2006.

2 - Désignation par d'autres organismes que les mosquées agréées

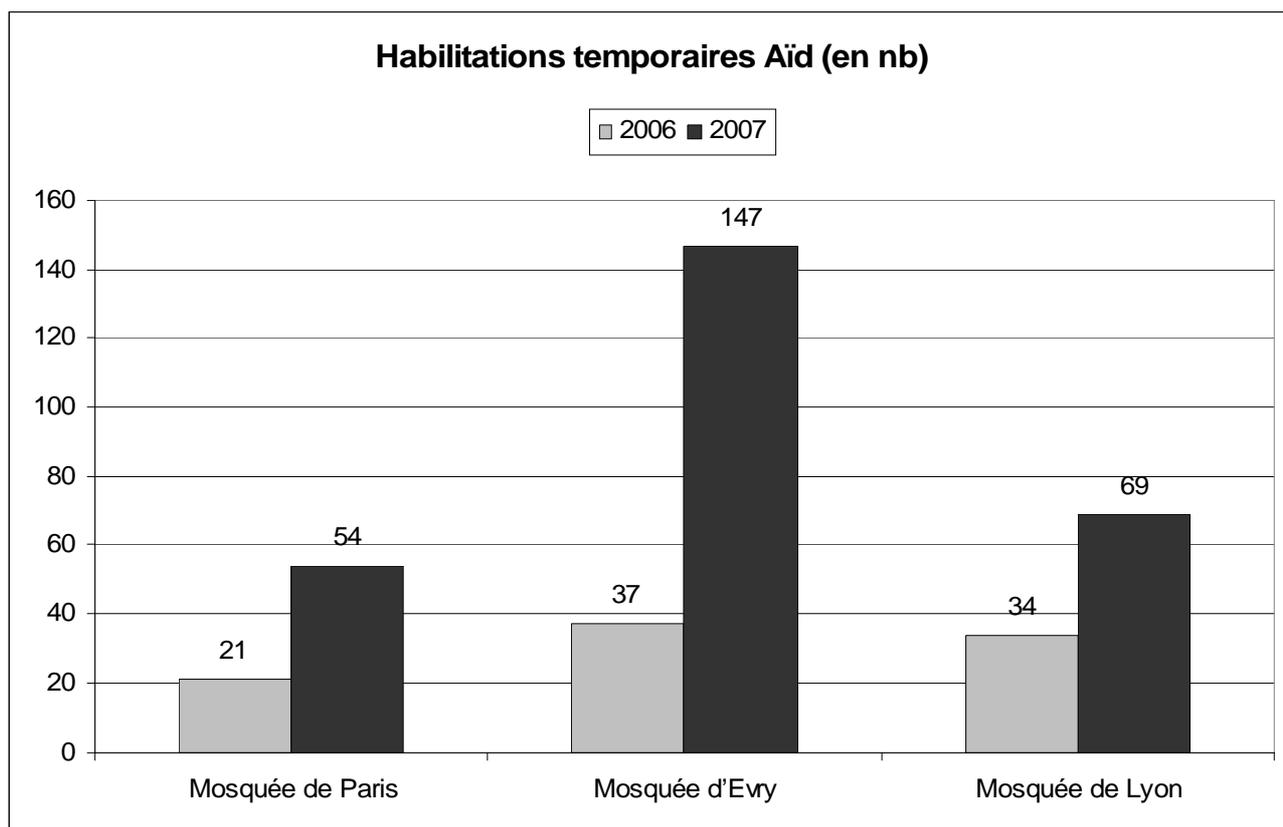
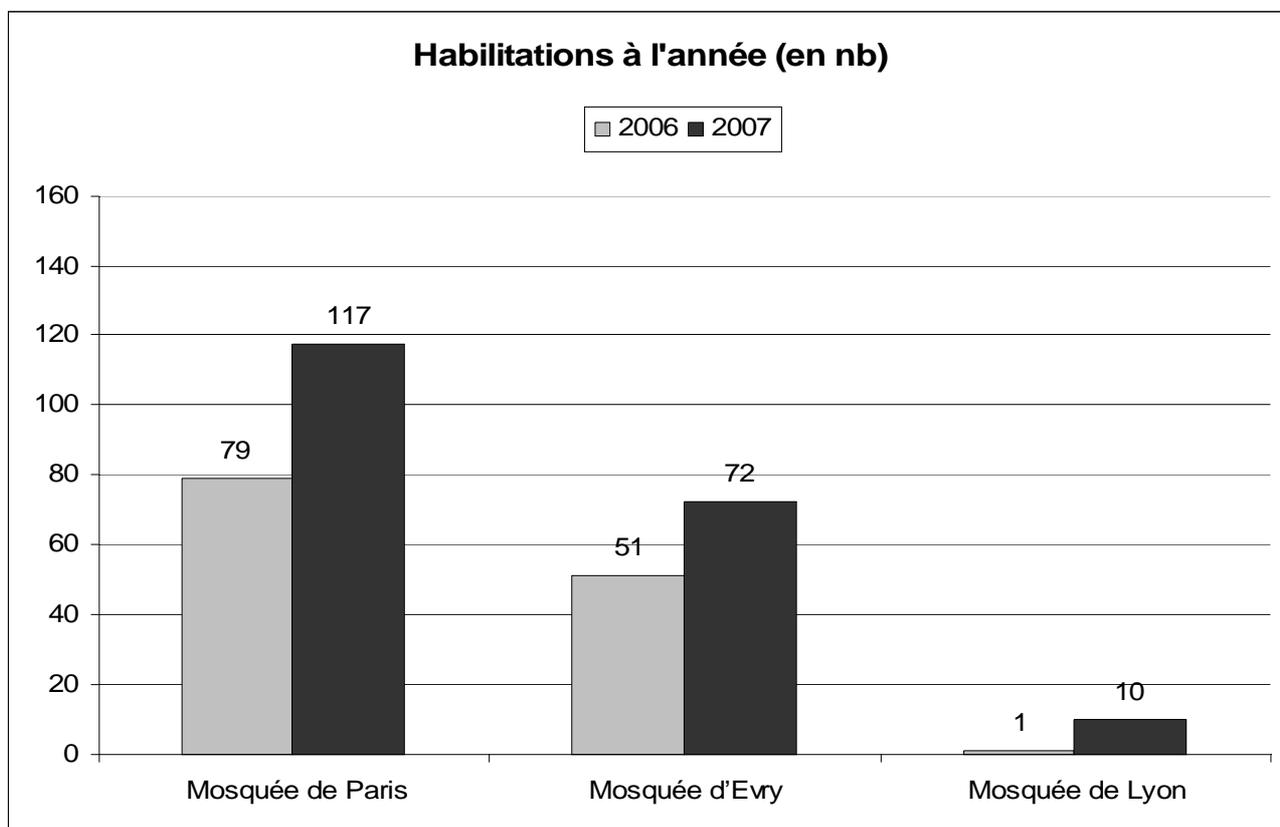
45 personnes ont été désignées comme sacrificateurs pour la durée des 3 jours de l'Aïd (121 en 2006), par les organismes suivants :

- Autres organisations religieuses : 18 (110 en 2006) ;
- Préfecture (4 départements) : 22 (11 en 2006) ;
- Non précisé : 5.

Ce chiffre correspond à une baisse de 63% de ce type de fonctionnement. Les efforts en ce sens doivent être poursuivis.

3 - Absence d'habilitation

Pour **2** sacrificateurs, aucune justification d'habilitation n'a pu être précisée (6 en 2006).



D - Problématiques relatives aux mouvements d'animaux

Un détenteur d'ovin est défini comme « toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires ». A ce titre, il doit être déclaré à l'EDE. Cette absence de déclaration est une infraction, ce que rappelle l'arrêté préfectoral proposé qui a fait l'objet d'une validation du service des affaires juridiques.

Le fait de détenir un ovin ou un caprin sans être enregistré auprès d'un EDE, le fait de faire circuler entre deux

exploitations distinctes un ou plusieurs ovins ou caprins non identifiés ou non accompagnés du document de circulation, sont des infractions correspondant à des contraventions de 3^{ème} classe (Article R.215-12).

Concernant la protection des animaux, le Règlement (CE) 1/2005 du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes s'applique aux transports réalisés dans le cadre d'une activité économique. Toutefois le transport d'un ou plusieurs animaux sur une distance inférieure à 65 km n'est pas soumis à autorisations administrative (article 6 du Règlement (CE) 1/2005).

Il convient toutefois de vérifier dans tous les cas que les conditions de transport sont compatibles avec les impératifs biologiques de l'espèce et les prescriptions réglementaires relatives au bien être animal, notamment l'article R.214-17 du Code rural.

III – Bilan chiffré des sacrifices

A - Abattoirs ayant participé à la fête

Sur les 279 abattoirs pérennes d'animaux de boucherie abattant des bovins ou des petits ruminants en 2007 (dont 234 abattaient régulièrement des ovins), 159 ont participé à la fête de l'Aïd-el-kébir en décembre 2007, dont 148 pour les abattages d'ovins (contre 134 en décembre 2006, 178 en janvier 2006 et 185 en 2005). En complément de ces abattoirs pérennes, 49 abattoirs temporaires ont été agréés pour les 3 jours de la fête en décembre 2007 (contre 43 en décembre 2006, 33 en janvier 2006 et 19 en 2005). Le nombre d'abattoirs temporaires reste en augmentation par rapport à l'année précédente, mais tend à se stabiliser.

B -Volumes abattus

Durant la célébration de 2007, 122 811 ovins ont été abattus contre 109 018 en décembre 2006 (127 733 en janvier 2006 et 120 301 en 2005). De la même manière, 3 635 bovins ont été sacrifiés pour la communauté turque en décembre 2007 contre 1 942 en décembre 2006 (2 451 en janvier 2006 et 3 920 en 2005).

En ce qui concerne la répartition des abattages d'ovins en fonction du type d'abattoirs (pérennes ou temporaires), elle est tout naturellement en faveur des abattoirs pérennes qui représentent la plus grande part des volumes d'abattage totaux :

- 98 403 ovins abattus en abattoirs pérennes, soit 80,1%
(contre 79% en décembre 2006, 87,3% en janvier 2006 et 89% en 2005)
- 24 408 ovins abattus en abattoirs temporaires, soit 19,9%
(contre 22 928 en décembre 2006, 14 618 en janvier 2006 et 11 462 en 2005)

En outre, 30 sites clandestins ont été découverts (1 120 animaux abattus) contre 24 en décembre 2006, 65 en janvier 2006, 53 en 2005, 54 en 2004 et 63 en 2003.

La répartition géographique des abattages ayant eu lieu lors de la dernière célébration de l'Aïd (décembre 2007) est illustrée à l'annexe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** en distinguant les abattoirs pérennes des abattoirs temporaires.

Il a été observé 3 zones dans lesquelles un nombre important d'abattoirs temporaires ont fonctionné au cours de la dernière célébration de l'Aïd : Nord-Ouest de l'Ile-de-France, Nord-Est de la Moselle, Sud-Est de la France.

Concernant la répartition des abattages d'ovins le jour de l'Aïd, la veille et les jours suivants, elle est différente entre les sites pérennes et temporaires (cf. Tableau 1 ci-dessous) : plus d'abattages ont eu lieu la veille de l'Aïd dans les abattoirs pérennes (17% du volume total d'abattage dans 41 abattoirs pérennes), cela a ainsi permis de mieux organiser la distribution des carcasses et de ne pas engorger les abattoirs pérennes le jour de l'Aïd.

Tableau 1 : Répartition des abattages d'ovins au cours de la dernière célébration de l'Aïd (décembre 2007).

	Aïd – 1 j.	Aïd	Aïd + 1 j.	Aïd + 2 j.	TOTAL
Abattoirs pérennes	17%	70%	11%	2%	98 403
	<i>n=41</i>	<i>n=146</i>	<i>n=59</i>	<i>n=10</i>	
Abattoirs temporaires	0,02%	79%	20%	1%	24 408
	<i>n=1</i>	<i>n=49</i>	<i>n=31</i>	<i>n=3</i>	

La capacité maximale d'abattage des abattoirs pérennes ayant participé à la dernière célébration de l'Aïd est loin d'avoir été atteinte. Le total des animaux abattus le jour de l'Aïd atteint 85% de la capacité maximale dans les abattoirs pérennes, alors que la capacité maximale d'abattage dans les abattoirs temporaires a été dépassée (119%). Ce dépassement de la capacité maximale d'abattage dans les abattoirs temporaires peut être à l'origine de problèmes sanitaires.

Même si on observe que la demande d'abattage est majoritairement concentrée sur le jour de l'Aïd, on observe dans certains abattoirs une répartition des abattages qui s'échelonnent de la veille de l'Aïd au surlendemain. Par conséquent, dans l'hypothèse où l'on considère que les abattages auraient pu être réalisés de manière uniforme sur quatre jours (certains sites temporaires n'étant cependant pas adaptés à un abattage consécutif pendant quatre jours), le volume d'abattage atteint alors 30% de la capacité maximale pour les abattoirs pérennes, contre 38% pour les abattoirs temporaires¹. Ce qui signifie qu'une grande capacité d'abattage (70% de la capacité d'abattage des abattoirs pérennes) n'est actuellement pas exploitée dans le cadre de l'Aïd.

1 - Prix pratiqués

Le prix de vente moyen d'une carcasse d'ovin était de 171,47 € en décembre 2007, contre 174,00 € en décembre 2006, 166,00 € en janvier 2006, 165,00 € en 2005, 171,00 € en 2004, 164,00 € en 2003. Le prix est comparable à ce qui était observé lors des précédentes célébrations de l'Aïd. Le prix d'une carcasse d'ovin reste d'une manière générale beaucoup plus élevé le jour de l'Aïd que le reste de l'année.

Le coût d'abattage d'un ovin était en moyenne de 26,08 € en décembre 2007, contre 30,80 € en décembre 2006, 24,30 € en janvier 2006, 23,30 € en 2005, 29,50 € en 2004, 28,50 € en 2003 et 18,00 € en 2002.

2 - Origine des animaux

Concernant les ovins, 23% des animaux abattus proviennent d'Etats membres, 0% de pays tiers et 77% sont d'origine française.

Comme l'année dernière, les bovins abattus sont très majoritairement d'origine française.

IV – Inspections sanitaires et protection animale lors des abattages

A - Inspections sanitaires

Dans l'ensemble, le bilan remonté par les DDSV fait état d'une appréciation assez positive ; plusieurs DDSV ont noté que les abattages se sont déroulés sans incident et dans de bonnes conditions d'hygiène. Une bonne coopération entre les services administratifs et les autres acteurs concernés a permis d'améliorer la lutte contre l'abattage clandestin. Le fait que les mêmes intervenants soient présents depuis plusieurs années a été perçu comme un facteur favorisant la bonne organisation. Cette amélioration est également due à une meilleure coordination départementale ou régionale, à une volonté de centraliser les commandes, négocier les prix avec les éleveurs.

Cependant, cette appréciation générale positive ne reflète pas totalement les observations faites sur le terrain, notamment en ce qui concerne les abattoirs temporaires dans lesquels de nombreuses non-conformités ont été observées et aucune avancée significative par rapport à la précédente célébration de l'Aïd n'a été notée.

B - Respect des règles d'hygiène dans les abattoirs pérennes

Le bilan sanitaire est très positif dans les abattoirs pérennes, seuls des problèmes ponctuels ont été observés : souillures de carcasses, stérilisateur à couteaux non-fonctionnels en début d'abattage...

C - Problématiques liées aux abattoirs temporaires

En comparaison des observations relatives aux abattoirs pérennes, le bilan sanitaire est moins positif pour les abattoirs temporaires, dans lesquels des problèmes d'hygiène parfois majeurs ont été observés :

- problème d'évacuation du sang
- absence d'eau chaude, absence de sanitaires, points d'eau insuffisants
- éclairage insuffisant pour une bonne inspection des carcasses
- éviscération à même le sol
- matériel inadapté (ex. : couteaux mal aiguisés)
- problèmes de souillures par rupture de la panse
- manque de tâcherons
- délai éviscération-saignée trop long
- accumulation des déchets
- contaminations croisées dues à du personnel non formé
- lave-mains non-fonctionnels en début d'abattage (problème dû au gel)
- absence de tenue adéquate
- réalisation de soufflage

Certaines non-conformités d'ordre sanitaire ont également pu être à l'origine de problèmes de sécurité :

- particuliers présents à proximité de leurs carcasses

¹ Dans le cas d'un abattage la veille de l'Aïd, donc avant la prière du matin du jour de l'Aïd, les autorités musulmanes considèrent que la viande ne doit pas porter l'appellation « Aïd », mais uniquement « halal ».

Dans la majorité des cas, aucun progrès notable n'a été observé dans les abattoirs temporaires par rapport à l'année précédente.

D - Protection animale :

Des améliorations ont pu être relevées, faisant suite à la sensibilisation préalable des différents acteurs concernés :

- diminution du recours à des sacrificateurs non titulaires d'une carte délivrée par un organisme agréé ;
- en l'absence de piège rituel deux solutions : réalisation d'un étourdissement électrique réversible ou transfert des animaux vers un abattoir équipé d'un piège ;

Les problèmes suivants ont été rencontrés :

- animaux vivants entravés, transportés dans des coffres de voitures (1 département), défaut de documents de circulation (2 départements) ;
- absence de matériel de contention (pièges), ou matériel pas efficace (9 départements).
- sacrificateurs occasionnels (habilitation pour les 3 jours de l'Aïd) réticents face à la réalisation de l'étourdissement en absence de matériel d'immobilisation (pièges), malgré une information préalable ;
- cartes ne comportant pas les mentions obligatoires, ou délivrées par des organismes « autres ».

A notre connaissance, les associations de protection animale n'ont pas déposé de plaintes cette année.

V – Infractions et sanctions

52 procès verbaux ont été dressés pour l'ensemble des infractions relevées (contre 39 en décembre 2006, 112 en janvier 2006 et 1 044 en 2005).

VI – Suggestions en provenance des DDSV

- rentabiliser les abattoirs pérennes avant de créer des structures temporaires
- optimiser l'abattage dans les abattoirs pérennes
- renforcer les équipes d'inspection pendant l'Aïd
- prévoir des créneaux horaires pour éviter une trop forte affluence le matin
- lier la délivrance de la carte à une formation (pour les nouvelles demandes) ou une enquête (pour les titulaires actuels) afin de s'assurer de la compétence du sacrificateur
- développer en amont une communication claire sur l'abattage clandestin et les solutions légales
- concentrer les abattages et organiser la livraison des carcasses (ex. : livraison à domicile chez les particuliers)
- centraliser les commandes auprès des grossistes et encourager la vente en supermarché
- encourager la répartition des abattages sur plusieurs jours
- répartir les abattages sur les départements limitrophes quand les structures au sein d'un même département sont insuffisantes

**La Directrice Générale Adjointe
C.V.O.**

Monique ELOIT

Annexe 1 : Répartition géographique des abattages ayant eu lieu lors de la dernière célébration de l'Aïd (décembre 2007).

